

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 16 mai 2023

Le 16 mai 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 10 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum : 8

Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR
Procuration : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE.
Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 10 mai 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

RODP 2023

Adoption du rapport de la CLECT

Vote des subventions

Renouvellement de contrat des agents techniques

Choix du ramassage des déchets ménagers

Renouvellement ligne de trésorerie

- **Questions diverses**

Mise à disposition du Lac Fourcade.

Délibération n° 2023-22

Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-23

Objet : Redevance d'occupation du domaine public Redevance Télécom pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

REDEVANCE 2023

Désignation	Prix unitaire	Quantité sur la commune	Total
Par kilomètre et par artère souterrain	46.95 €	5.35 km	251.18 €
Par kilomètre et artère en aérien	62.60 €	20.483 km	1282.23 €
TOTAL			1533.41 €

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-24

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Cette année, lors de réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont de facto reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de La Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;

à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2011, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE»

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1er juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant : la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;

en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :

les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;

le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Objet : Vote des subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions de subventions suivantes, pour l'année 2023 :

Génération Mouvement :	30 €
A P E :	800 €
Anciens Combattants :	100 €
Amicale de Chasse :	260 €
FASCIA :	30 €
Secours Populaire :	200 €
Restos du Cœur :	200 €
Souvenir français :	80 €
CASIM 24 :	30 €
Atelier DKO	30 €
RDFBB	30 €

Lors du vote de ces subventions, les membres actifs et présidents d'associations sont sortis de la salle quand le vote concernait la subvention allouée à leur association.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-26

Objet : Recrutement agent des services techniques pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-27

Objet : Recrutement agent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2023-28

Objet : Choix du mode de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la Gestion des ordures ménagères est une compétence de la Communauté l'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération n° 2022-193 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise déléguant la collecte des déchets ménagers au syndicat Mixte Départemental de gestion des déchets de la Dordogne (SMD3),
Considérant que les Communes de l'agglomération sont directement impactées,
Chaque commune peut garder une autonomie dans le choix du système à mettre en place afin de répondre au mieux aux attentes de leurs administrés,

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2025, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prise sur les impôts fonciers sera remplacée par une redevance incitative qui tiendra compte du volume réel produit par chaque ménage.

Monsieur le Maire présente les deux solutions que propose la Communauté d'Agglomération par le biais du SMD3 :

- Le point d'apport volontaire : des modules pour les différents types de déchets seront installés dans la commune sur des points stratégiques et en fonction du nombre de foyers du secteur. Seuls les déchets non valorisables donneront lieu de facturation. En fonction du nombre de personne par foyer un forfait avec un nombre d'ouvertures limitées viendra s'ajouter à l'abonnement annuel. Au-delà du nombre d'ouvertures dédiées les ouvertures supplémentaires seront facturées à l'unité.

- Le Porte à Porte : Ce système maintient l'enlèvement des déchets aux portes des administrés mais sous certaines conditions : mise en place d'un abonnement et d'un bac pucé de 120 à 240 L selon le nombre de personne dans le foyer, le nombre de ramassage est également limité, les levées supplémentaires seront-elles aussi facturées à l'unité.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de choisir le Point d'Apport Volontaire comme mode de collecte des déchets.

DÉCISION

Pour le Point d'Apport Volontaire : 12 voix, Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Pascal MOHEN.

Pour le Porte à Porte : 2 voix, Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES

Abstention : 1, Daniel COTS

Délibération n° 2023-29

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 79 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 79 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable

à un tirage (selon le choix d'index réalisé €STER + marge de 0.45 % par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise M. le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Questions diverses :

Mise à disposition du Lac Fourcade

Il y a eu plusieurs demandes de privatisation ponctuelle du lac. M. le Maire rappelle que le lac est destiné en priorité aux habitants de la commune.

Si l'espace est loué, la question se pose de la responsabilité de la commune en cas d'accident (noyade...). Des renseignements doivent être pris auprès des services de l'Etat concernant la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance
Stéphanie VALLEJO-PASQUET